

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.
Etaient présents : Fabrice TRIDON, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Yoann BREHIER, Delphine HUNAUT, Angéline GIRE, Marie-Rose MARTINAIS, Fabien MIELCAREK, Claude LOCHIN.
Excusés : Stéphanie GEUSSELIN, adjointe, Nicolas RAVARY, Roland DENUAULT.

Date de convocation : 17 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Maryvonne HAUTBOIS

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 19 octobre 2023

COMMANDE PUBLIQUE

- Parc intergénérationnel – analyse et modifications du projet
- Parc intergénérationnel – dimension du boulo-drome
- Parc intergénérationnel – stationnement couvert pour vélos
- Extension du réfectoire de la cantine
- Office 365
- Micro-crèche avenants aux marchés
- Tableau d'affichage

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Bail de location de la micro-crèche 15 rue du ponceau suspension

- Vente de 3 chemins ruraux

PERSONNEL COMMUNAL

- Tableau des effectifs au 31 décembre 2023
- Régime indemnitaire : prime de pouvoir d'achat

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Changement de référent voirie
- Indemnité du nouveau référent voirie

FINANCES COMMUNALES

- Fongibilité des crédits en M57
- Délibérations modificatives pour ajustement budget
- Tarifs cantine 2023/2024 modifications
- Demande de subvention pour les projets communaux

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 19 octobre dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 octobre à l'unanimité des membres présents.

20231123DELIB 01 – PARC INTERGENERATIONNEL : ANALYSE ET MODIFICATIONS DU PROJET

Suite à l'étude des différents financements possibles, Monsieur le Maire propose de modifier et restreindre le projet de parc intergénérationnel.

Le support sensoriel sera supprimé et les voies piétonnes de promenade seront limités.

Analyse du projet rectifié :

	Parc intergénérationnel	Réfection allée piétonne est	Création allée piétonne nord	Estimation globale
Terrassement voirie	318 500.00	10 900.00	14 800.00	344 200.00
Espaces verts	156 300.00	500.00	1 700.00	158 500.00
Assainissement EP	50 800.00	0	700.00	51 500.00
Réseaux souples	14 000.00	0	0	14 000.00
Total HT	539 600.00	11 400.00	17 200.00	568 200.00
TVA 20 %	1047 920.00	2 280.00	3 440.00	113 640.00
Total TTC	67 520.00	13 680.00	20 640.00	681 840.00

NOTA :

L'approche financière "Réseaux souples", devra faire l'objet ultérieurement d'une proposition technique et financière plus détaillée de la part des différents concessionnaires (Besoin en alimentation, points de raccordement, distribution, ...). Les points de raccordements des réseaux pourront faire l'objet d'une modification après étude détaillée des projets par les concessionnaires et positionnement définitif des réseaux existants.

Dossier Loi sur l'eau à l'échelle de la parcelle. L'étang sera principalement alimenté par les eaux de toiture de l'espace multi-activités. Seule une déclaration sera nécessaire à la création de l'étang (confirmer par la DDT).

Inclus dans l'estimation :

Terrassement – voirie :

Terrassements généraux, structures et revêtements des voiries, cheminements, espaces multi-activités, gradins en pierre de pays et espaces verts.

Mobilier: 6 tables, 10 bancs, ponton bois étang, barbecue collectif 2 foyers, divers panneaux d'informations, grainothèque, bibliothèque, nichoir et hôtel à insectes. Enveloppe estimative mobilier 64 500,00 € HT.

Espaces verts :

Engazonnement, plantations et aires de jeux (panneaux d'informations et sécurité jeux, parcours sensoriel, 1 accrobranche, 3 jeux enfants "petit modèle", 1 jeux "grand modèle"). Enveloppe estimative jeux = 87 700,00 € HT

Assainissement EP :

Réseau EP : raccordement des eaux de toiture de l'espace multi-activités couvert à l'étang et rejet au fossé existant à proximité

Étang : terrassement généraux, étanchéité par couche d'argile (faisabilité à confirmer avec étude de sol), ouvrage de régulation

Réseaux souples : extension de réseau environ 130 ml eau pluviale vers l'étang

Non inclus dans l'estimation :

La construction du bâtiment de l'espace multi-activités couvert et tous les travaux liés au bâtiment (éclairage, réseau électrique, réseau eau potable, etc...) ainsi que le raccordement du point d'eau boulo-drome ver le réseau eaux usées. Non compris la partie liée au boulo-drome (fondations, bâtiment, ...) qui devra être réalisée et suivie par un architecte ou MOE bâtiment

Etude de schéma directeur des eaux pluviales + Dossier Loi sur l'Eau périmètre de l'opération + dépôt du dossier Cas par Cas

Etudes maîtrise d'œuvre complémentaires/ Etudes de sol complémentaires.

Terrassement – voirie :

Mobilier : déplacement du lave-chaussures terrains de football. Enveloppe estimative = 8 500 €uros HT

Espaces verts : Pumptrack, 2 jeux de lumières dans les arbres, 1 filet coloré arbre. Enveloppe estimative : 150 000 € ht – Subventions à hauteur de 80 % (dont l'Agence Nationale des sports ANS).

Réseaux souples

Eclairage public dans les périmètres d'opération.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord à ces changements.
- Dit que d'autres modifications et restrictions pourraient être apportées en fonction du montant des subventions allouées.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la construction du projet de parc intergénérationnel.

20231123DELIB 02 – PARC INTERGENERATIONNEL : DIMENSION DU BOULODROME

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CARTIER, 3^{ème} adjoint.

CONSIDERANT l'obligation de réduire les coûts du projet du parc intergénérationnel, et notamment la dimension du boulo-drome,

Monsieur CARTIER a calculé la surface du bâtiment afin d'optimiser le nombre de terrains de pétanque.

Suite à la réduction de budget, une première proposition avait été de diminuer de moitié la surface du boulo-drome, passant de 40 m x 18 m soit 720 m² à 20*18 soit 360 m², pour un coût passant de 160 000 euros à 79 920 euros. Ces dimensions permettraient une utilisation de 6 terrains au lieu de 10 prévus initialement.

Hors en fonction des dimensions d'un terrain de pétanque, il conviendrait d'avantage de construire un bâtiment de 25*16 d'une surface de 400 m² pour un coût de 88 800 euros, permettant l'utilisation de 8 terrains pour seulement un coût supplémentaire de 8 880 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition d'un boulodrome d'une surface de 25*16 soit 400 m² pour l'usage de 8 terrains de pétanque.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20231123DELIB 03 – PARC INTERGENERATIONNEL – STATIONNEMENT COUVERT POUR VELOS

L'ADEME a lancé un appel à projet pour les collectivités locales afin de financer les stationnements vélo simple et les totems de réparation (axe2). D'autre part, le dispositif ALVEOLE PLUS permet le financement des stationnements sous abris et de stationnement sécurisé pour vélo.

Le taux de financement pour ces équipements serait entre 40 à 50 % selon les dispositifs. La communauté de communes propose de coordonner la réponse à cet appel à projet et à ce dispositif afin de décharger les communes de la charge administrative des demandes de subvention.

Monsieur le Maire propose de se positionner sur ces subventions pour les projets de :

- stationnement vélo sous abris pour 15 places
 - totem de réparation de vélo
- qui seront installés sur le parc intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de stationnement vélo sous abris pour 15 vélos et d'un totem de réparation de vélo.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la communauté de communes pour enregistrer notre demande de subvention.
- . AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20231123DELIB 04 – EXTENSION DU REFECTOIRE DU RESTAURANT MUNICIPAL : DESIGNATION D'UN ARCHITECTE

Vu la complexité des documents administratifs à rédiger pour le lancement d'un appel d'offres et du suivi des travaux,

Vu la proposition tarifaire du maître d'œuvre de Monsieur MALBOIS Patrick, architecte à Rennes, pour un montant HT de 3 500 €uros, correspondant approximativement à 10 % de l'estimation des travaux,

Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur MALBOIS Patrick, comme architecte, pour réaliser une mission type Loi MOP pour ce chantier se limitant au dépôt du permis de construire, à la consultation des entreprises et analyse des offres.

Les honoraires seront versés pour 2 000 euros ht au dépôt du permis de construire et à 1 500 euros ht à la signature des marchés avec les entreprises.

Le planning pourrait être :

- | | |
|--|---------------|
| . Signature du contrat de Maîtrise d'œuvre, esquisse, APS | Novembre 2023 |
| . Avant-projet Définitif et Dépôt du Permis de construire | Décembre 2023 |
| . Projet et consultation des entreprises | Février 2024 |
| . Accord Permis de construire | Mars 2024 |
| . Ouverture des plis/négociation entreprises/signature marchés | Mars 2024 |

La mise en forme des marchés, leur notification aux entreprises, le suivi du chantier et la réception des marchés seront assurés par la municipalité.

Ces honoraires ne comprennent pas non plus les frais de géomètre (plan topographique), les honoraires d'un géotechnicien (sondages de sol), les honoraires du bureau de contrôle et du coordinateur de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer avec le cabinet d'architectes Patrick MALBOIS le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait d'honoraires de 3 500 € HT pour l'extension du réfectoire du restaurant municipal.

20231123DELIB 05 – OFFICE 365

Vu la délibération n° 20230921DELIB05 en date du 21 septembre 2023 de décision de souscription d'un abonnement office 365 pour les deux postes informatiques du service administratif, Monsieur le 1^{er} adjoint fait part au conseil municipal que l'offre tarifaire mentionné lors de la dernière séance correspondait à un paiement en ligne par carte bancaire. Il convient donc de réaliser cette souscription par l'intermédiaire d'un prestataire informatique.

La société TS Informatique nous propose pour deux ordinateurs un abonnement annuel à Office 365 business, de 314,50 euros ttc soit 13,10 euros ttc par poste et par mois.

Le conseil municipal en délibère et :

- Donne un avis favorable à l'abonnement Office 365 Business par l'intermédiaire de TS Informatique au prix de 314,50 euros ttc l'année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

20231123DELIB 06 – MICRO CRECHE – AVENANT 01 – LOT 05 MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC ETS MONNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20230112DELIB01 du 12 janvier 2023, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une micro-crèche a été attribué pour un montant initial s'élevant à 16 367,14 € HT, à l'entreprise MONNIER SARL, domicilié à la Jarriais de Saint Martin du Limet 53 pour le lot 05 Menuiseries extérieures PVC,

CONSIDÉRANT qu'au moment de la mise en place des châssis il est apparu que la mise en place des bavettes alu prévues au CCTP n'étaient pas nécessaires compte tenu de la présence d'appui béton. De ce fait, les prestations du lot 05 doivent être modifiées.

Cela entraîne une moins-value de 720,00 € HT soit 864,00 € TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 720,00 HT soit - 864,00 TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 15 647,14 € HT soit 18 776,57 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 05 « Menuiseries extérieures pvc », dont le titulaire est l'entreprise MONNIER.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20231123DELIB 07 – MICRO CRECHE – AVENANT 03 – LOT 08 PLOMBERIE MARSOLLIER PHILC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20230112DELIB01 du 12 janvier 2023, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une micro-crèche a été attribué pour un montant initial s'élevant à 33 981.85 € HT, à

l'entreprise MARSOLLIER PHILC, domicilié 205, bd des trappistines à Laval 53 pour le lot 08 Plomberie chauffage,

Vu les avenants n° 1 et n° 2, portant le marché global à la somme de 33 044,37€ ht soit 39 653,24 € ttc,

CONSIDÉRANT l'obligation à la demande de la PMI d'installer dans le coin change un WC type crèche et non un WC de type maternelle. Les prestations du lot 08 Plomberie/chauffage/vmc qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise MARSOLLIER PHILC doivent être modifiées.

Cela entraîne une plus-value de 135,15 €uros HT soit 162,18 €uros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 3 au contrat est fixé à 135,15 HT soit + 162,18 TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 33 179,52 € HT soit 39 815,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot n° 08 « Plomberie Chauffage », dont le titulaire est l'entreprise MARSOLLIER PHILC.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20231123DELIB 08 – MICRO CRECHE – AVENANT 01 – LOT 13 ESPACES VERTS JOURDANIERE NATURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20230112DELIB01 du 12 janvier 2023, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une micro-crèche a été attribué pour un montant initial s'élevant à 11 054,00 € HT, à l'entreprise Jourdanrière Nature, domicilié 25, bd Léon Bollée à Laval 53 pour le lot 13 espaces verts,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques actuelles, l'engazonnement ne peut être réalisé et de ce fait, cette prestation doit être retirée du marché.

Cela entraîne une moins-value de 576 €uros HT soit 691,20 €uros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 576 HT soit - 691,20 TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 10 478,00 € HT soit 12 573,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 13 « Espaces verts », dont le titulaire est l'entreprise Jourdanrière Nature.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20231123DELIB 09 – MICRO CRECHE – AVENANT 02 – LOT 13 ESPACES VERTS JOURDANIERE NATURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20230112DELIB01 du 12 janvier 2023, un marché de travaux dans le cadre de la construction d'une micro-crèche a été attribué pour un montant initial s'élevant à 33 981.85 € HT, à l'entreprise Jourdanrière Nature, domicilié 25, bd Léon Bollée à Laval 53 pour le lot 13 espaces verts,

Vu l'avenant n° 01 d'un montant en moins-value de 576.00 euros ht soit 691,20 euros TTC, portant le marché global à la somme de 10 478,00 € ht soit 12 573,60€ ttc,

CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres tiges a été surévalué et que seuls deux arbres seront plantés, il convient de modifier les prestations du marché en supprimant la fourniture et pose de 4 arbres tiges.

Cela entraîne une moins-value de 700 €uros HT soit 840,00 €uros TTC.

Le montant total de l'avenant n° 2 au contrat est fixé à 700 HT soit - 840,00 TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 9 778,00 € HT soit 11 733,60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 13 « Espaces verts », dont le titulaire est l'entreprise Jourdanière Nature.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20231123DELIB 10 – TABLEAU D’AFFICHAGE

Vu la proposition de don d'un panneau d'affichage et de son installation dans le bourg de la commune de Monsieur Philippe HAUTBOIS,

Considérant qu'un affichage complémentaire pour communiquer sur les manifestations locales peut être apprécié,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur Philippe HAUTBOIS.
- Dit que le panneau d'affichage sera installé sur la place du centre bourg.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires, notamment l'autorisation d'apposer ce tableau sur la voie publique.

20231123DELIB 11 – BAIL DE LOCATION DU 15 RUE DU PONCEAU DE LA MICRO-CRECHE TARTINE ET CIE

Vu la délibération du 24 juin 2021 fixant les modalités de location du 15 rue du ponceau à Madame BORDEAU Sylvie, directrice de la micro-crèche « Tartine et Cie » et le bail de location signé le 29 octobre 2021 chez Me GUITTIER, Notaire à Laval,

Sur demande de Mme BORDEAU, qui n'a pas actuellement l'effectif suffisant pour remplir deux micro-crèches. Seule la micro-crèche située 17, impasse des tulipes sera ouverte avec 12 enfants à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que la micro-crèche « Tartine et Cie » arrête son activité au 15, rue du ponceau, au 1^{er} janvier 2024 et pour une période de six mois,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser l'interruption de l'exécution du bail commercial par la SAS TARTINE ET CIE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024. Passer cette date sans reprise d'activité et du paiement du loyer par le preneur, le bail sera automatiquement résilié sans aucune indemnité aux frais du preneur.
- dit que dès que l'activité de la micro-crèche reprend, les loyers seront réinstaurés.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un des adjoints pour signer les pièces nécessaires.
- dit qu'au-delà de la période de 6 mois, le conseil municipal se réserve le droit de vendre le bâtiment du 15, rue du ponceau.

20231123DELIB 12 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE QUATRE CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public,

Considérant l'offre faite par Messieurs Thierry DECONQUAND pour le chemin rural « La Giraudière », Didier DENUAULT pour le chemin rural « La Maison Neuve », Charles DREUX pour le chemin rural « La Motte Richard » et David MENARD pour le chemin rural « La Grande Rocherie » d'acquérir lesdits chemins,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Fixe le prix de chaque chemin rural est fixé à la somme de 2 000 euros.

Dit que les frais liés à ces transactions seront à la charge de la commune.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

20231123DELIB 13 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 /12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau du 31 décembre 2022,

Vu les délibérations de création d'emploi,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est modifié afin d'intégrer :

- le passage à temps plein de l'agent administratif
- le passage à temps plein de l'agent technique polyvalent

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTENT

- l'évolution du tableau des effectifs du personnel

20231123DELIB 14 – PROPOSITION FINANCIERE POUR LA VENTE DU TERRAIN DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe de la proposition d'achat de Monsieur et Mme DUBOIS Dimitri pour le terrain situé dans le centre bourg, au prix de 45 euros le m², borné et clôturé par une clôture occultante entre la parcelle et le parking à la charge de la mairie.

Le conseil municipal en délibère et :

- Procède à un vote relatif à cette proposition :

Contre : 9 - Pour : 1 - Abstention : 1

- Donne donc un avis défavorable à cette proposition

- Réitère sa décision du 24 aout 2023 soit un prix de vente au m² de 54 euros pour une parcelle d'environ 300 m² pour la construction d'une maison d'habitation de plain-pied (terrain borné et clôture occultante séparative de la parcelle et du parking à la charge de la commune).

20231123DELIB 15 – PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe des modalités et conditions de versement d'une prime de pouvoir d'achat aux agents communaux.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la commune aux conditions et modalités réglementaires sur une base de 800 euros pour un temps plein.
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial au préalable à la délibération d'attribution.

CHANGEMENT DE RÉFÉRENT VOIRIE ET INDEMNITE DU NOUVEAU REFERENT VOIRIE

En l'absence de Monsieur RAVARY et de Monsieur DENUAULT, cet ordre du jour est reporté.

20231123DELIB 16 – NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Suite au basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions suite à cette mise en application.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, en délibère et :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

20231123DELIB 17 – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Jusqu'ici la commune a financé les travaux du lotissement « La Prée » avec un emprunt bancaire souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, qui est remboursé intégralement cette année.

Or, toutes les parcelles n'ont pas encore été vendues et il reste un stock de terrains viabilisés à financer.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe, sans recourir à un nouvel emprunt, la commune a besoin de verser une avance à hauteur de la valeur en stock, estimée en fin d'année 2023 à 138.629 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de verser du budget communal au lotissement de la Prée une avance de 138.629 €
- DÉCIDE que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser au bilan du lotissement que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.
- DÉCIDE que, à l'avenir, en cas d'augmentation de la valeur du stock, le budget communal complètera l'avance au lotissement du montant permettant d'atteindre cette valeur.
- CHARGE M. le Maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements.

20231123DELIB 18 – BUDGET LOTISSEMENT DE LA PREE DELIBERATION MODIFICATIVE 01

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget du lotissement de la prée 2023 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Ajustement des ventes de parcelles pour l'année 2023

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7015 ventes			18841.00	
7133.040 Variation stocks				18 841.00
Total Décision modificative 01		0.00		0.00
Budget primitif		413 729.94		413 729.94

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
3355.040 stock		18 841.00		
168748 dette à la commune				18 841.00
Total Décisions modificatives		18 841.00		18 841.00
Budget primitif		519 788.00		519 788.00
Nouveau total budget		538 629.00		538 629.00

20231123 DELIB 19 – BUDGET COMMUNAL DELIBERATION MODIFICATIVE 04

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2023 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Ajustement des ventes de parcelles pour l'année 2023

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		-		
Total Décisions modificatives		0.00		0.00
Budget primitif		1 092 492.78		1 092 492.78

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
231 travaux bâtiments	- 18 841.00			
276341 Créances sur le lotissement de la Préc		18 841.00		
Total Décisions modificatives		0		0
Budget primitif		877 227.16		877 227.16

20231123 DELIB 20 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023/2024 – MODIFICATION

Vu la délibération n° 20230622DELIB05 du 22 juin 2023 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024,

Considérant que la commune facture à la micro-crèche d'Astillé le tarif du restaurant scolaire de Cossé-le-Vivien, fixé par délibération du 1^{er} juin 2023,
Il convient de s'aligner sur les tarifs du restaurant scolaire,
Le conseil municipal, après délibération, fixe le tarif enfant en crèche à la somme de 3.06 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

20231123 DELIB 21 – EXTENSION DU REfectoire DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON ET AUPRES DE LA CAF DE LA MAYENNE

Vu le nombre croissant d'enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire d'Astillé,
Vu les effectifs des naissances des dernières années,
Vu la décision d'agrandissement du réfectoire du restaurant scolaire,
Vu le 1^{er} estimatif des travaux qui s'élève à la somme de 40 200.00 €uros TTC,
Le conseil municipal, après délibération, :

- SOLLICITE des aides financières auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Mayenne, et auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

20231123 DELIB 22 – EXTENSION DU REfectoire DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR OU DSIL

Vu le nombre croissant d'enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire d'Astillé,
Vu les effectifs des naissances des dernières années,
Le conseil municipal a décidé, par délibération du 19 octobre 2023, l'agrandissement du réfectoire du restaurant scolaire, situé impasse du lavoir à Astillé,
M. Le Maire présente le dossier de projet d'agrandissement pour un montant de 33 500 €uros HT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Sollicite l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension du restaurant scolaire sur la commune d'Astillé
- Dit que le plan de financement sera le suivant :

. DSIL ou DETR : 30 % de 33 500 € ht	10 050.00 €
. Autofinancement	23 450.00 €
TOTAL	33 500.00 €

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

Voirie- prévisions des travaux de la CCPC pour 2024 :

- Point à temps	3 209.00
- Cr la petite houièze	8 017.00
- Cr Neslerie sur 250 ml (2012)	3 410.00
- VC3 de la Porte (du bourg à moulin à vent)	19 529.00
- VC3 de la Porte (du moulin à vent à la Pte Pintelière)	6 614.00
- Cr la petite Pinelière	1 540.00
- Cr Petits Aulnays	1 921.00

La commission d'arbitrage se tiendra le 29 novembre prochain.

Personnel communal – Viste médicale de reprise de l'agent de cantine et de ménage : Les préconisations à la reprise du travail de Mme LÉPY sont :

- Pas de port de charges
- Pas de manipulation de personnes
- Interdiction de monter sur un escabeau ou marchepied
- Reprise prudente du travail, mais possible rechute des suites de l'accident de travail du 01/03/2023.

Passeport civisme : Lors de la dernière conférence des maires, les élus de la commune de Quelaines ont exposé leur retour d'expériences du passeport civisme. Monsieur DEROUET souhaite que l'on réfléchisse à une mise en place sur la commune.

Comité financier technique Familles rurales astillé en date du 13 décembre : convocation de la commission enfance

Pratiquable pour la scène de la salle des fêtes : Monsieur DEROUET informe de la demande de subvention de l'association Troupanou pour l'achat d'une avancé de scène de la marque QUICK au prix de 1 983.37 euros TTC. Il propose d'étudier cette demande pour le budget 2024, soit sous forme de subvention ou soit en achetant par la commune l'équipement qui pourrait être utile à la collectivité.

Pylone téléphonique emplacement : Un emplacement d'implantation d'un pylone téléphonique a été trouvé route d'orné. Le propriétaire a été contacté dans ce sens.

Publicité enseignes et pré enseignes : l'instruction des demandes revienne aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024. Un service intercommunal sera mis en place pour les communes de moins de 3 500 habitants. Les instructions se feront au service urbanisme de Château-gontier.

Réunions et manifestations communales :

Samedi 02 décembre à 14 h 30 : inauguration des bâtiments communaux

Samedi 09 décembre à 8 h 30 : illuminations de Noël

Vendredi 12 janvier 2024 à 20 h – salle des fêtes : cérémonie des vœux

La séance s'est achevée à 22 heures 30.

NOM	Fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe		X	
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint	X		
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe	X		
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
RAVARY Nicolas	Conseiller		X	
BREHIER Yoann	Conseiller	X		
HUNault Delphine	Conseillère	X		
GIRE Angéline	Conseillère	X		
LOCHIN Claude	Conseiller	X		
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller		X	
MIELCAREK Fabien	Conseiller	X		

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Maryvonne HAUTBOIS

